

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le vingt huit septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri BURGOS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2012

Présents : M. BURGOS – Mme GUILLEMEAU – M. FICHEPAIN - M. RENARD- M. ADAM – M. MINIER – M. HEBERT - Mme BRIFFAULT – M. PEREON - M. BESNARD

Absents: Mme DUBOC (pouvoir Mme BRIFFAULT) – M. PRENANT (pouvoir à Mme GUILLEMEAU) – M. MENARD (pouvoir à M. BURGOS) - M. SALIS – Mme BRETON

*- Sauf mention expresse, toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité*

### **A. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

### **B. Désignation du Secrétaire de séance**

*M. HEBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

### **C. Urbanisme :**

\*D.P.U

Monsieur le Maire donne connaissance des déclarations d'aliéner suivantes, sur lesquelles le droit de préemption peut être exercé :

- Unité foncière bâtie cadastrée AE 1 et 62, situé 19 rue de la Garelière, d'une superficie de 1 738 m<sup>2</sup>

Il est précisé que le fossé séparant les deux parcelles devra être laissé en l'état (ni obstruction ni busage).

- Unité foncière bâtie cadastrée AE 131 et 132, situé 18 rue de la Garelière, d'une superficie de 272 m<sup>2</sup>

Le conseil décide de ne pas faire valoir de droit de préemption sur ces unités foncières.

\* Vente parcelle

La parcelle AB 118 jouxtant la propriété de Monsieur Patrick NORGUET est propriété communale. Monsieur NORGUET souhaite acquérir ladite parcelle au prix de 4 € le mètre carré dans la mesure où il assure actuellement l'entretien et qu'il n'existe aucune servitude ; 4 € étant le prix payé par la commune pour l'achat des parcelles au sud de la RD5. Le conseil accepte la vente au prix proposé par M. NORGUET tout en conservant la pointe de la parcelle et l'alignement avec la parcelle AB 117.

### **D - Finances :**

\* budget communal : D.B.M. n° 3

Suite à un trop perçu versé par la trésorerie relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales d'un montant de 1.661 €, le conseil accepte d'émettre un mandat du même montant pour régularisation au compte 73925, après prélèvement au compte 022 « dépenses imprévues ».

\* budget assainissement : D.B.M. n°1

Afin de régulariser les amortissements en accord avec la trésorerie, il convient d'inscrire la somme de 4.200 € au compte 6811 et de diminuer le virement à la section de fonctionnement du même montant, en contrepartie le compte 021 « virement de la section d'exploitation » sera diminué de 4.200 € et les comptes 2803 et 2808 seront abondés respectivement de 230 € et 3.970 €.

\* budget eau : D.B.M. n° 2

Désignation compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
6811 Dotation Amortissement		5.700		
72 Production immobilisée				5.700
673 Titres annulés		155		
7011 Vente d'eau				133
701241 Redevance pollution				22
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>5.855</b>		<b>5.855</b>
2158 Autres		5.700		
2808 Autres immob				5.700
218 Autres immo corporelles	1.000			
2315 Installations		1.000		
<b>Total investissement</b>	<b>1.000</b>	<b>6.700</b>		<b>5.700</b>

#### **E – Logements** : fixation des loyers

Suite au décès d'une locataire, son logement a été attribué à une famille occupant un logement communal plus petit. Il y a lieu de fixer le loyer du logement de 106 m<sup>2</sup> situé 4 avenue du Petit Thouars composé d'un espace cuisine, d'une pièce de vie, de 3 chambres, WC, salle d'eau, de deux dépendances et d'une petite cour. Monsieur le Maire propose de fixer ce loyer à 420 €.

Monsieur RENARD rappelle que, lors de la dernière réunion de la commission « Maison des Associations », il a été évoqué la possibilité de réduire la cour de ce logement afin de faciliter l'accès traiteur. Il précise qu'une emprise d'un mètre serait insuffisante.

Par ailleurs, le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'école comprenant une entrée, une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, un WC, salle de bains, est libre fin septembre. Le conseil décide de fixer le montant du loyer pour le futur locataire à 300 €, sachant que le futur locataire propose de refaire les peintures et qu'il intervient activement et bénévolement à la base nautique.

#### **F - Insertion économique** : convention et contribution financière

En 2009, une convention tripartite de partenariat entre la Communauté du Pays de Vendôme, la Communauté du Vendômois Rural et la Commune de Villiers sur Loir a été signée, afin de permettre aux trois entités d'élaborer collectivement un programme d'actions de lutte contre les exclusions et en faveur de l'insertion professionnelle des publics confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi.

Le conseil accepte le projet de convention renouvelant ce partenariat, pour l'année 2012, dans les mêmes conditions qu'en 2011, à savoir un montant annuel fixe de 1.500 €, complété d'une subvention de 550 € par personne accompagnée, pris en charge par le C.C.A.S. Ce dispositif a accompagné trois personnes de Villiers en 2011.

Suite aux questions relatives à l'efficacité et coût d'accompagnement, Madame GUILLEMEAU précise qu'en 2011, 89 personnes ont été suivies par l'insertion économique ce qui représente 320.500 €, soit 3.601€/bénéficiaire.

#### **G - Personnel** :

Monsieur BURGOS rappelle, suite à une demande de Monsieur PEREON, qu'un refus d'obéissance de la part d'un agent peut faire l'objet d'une sanction administrative.

##### \*recrutement

L'agent recruté en juillet est titulaire d'une formation en électricité. Il a été recruté en CDD de trois mois qui sera renouvelé pour la même durée.

Un agent communal va faire valoir ses droits à la retraite au 01 janvier 2013. Afin d'assurer au mieux la continuité de service, un nouvel agent va être recruté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Il est titulaire d'une formation en espaces verts et en travaux paysagers.

#### **\*Ratios promus-promouvables**

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C, classé en échelle 6, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice 499. Cet échelon est accessible pour les agents justifiant d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon. Le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à cet échelon spécial doit être déterminé proportionnellement à l'effectif des agents (taux). Le conseil décide de fixer le taux à 100 %, conformément à l'avis favorable de principe émis par le comité technique paritaire du centre de gestion du Loir et Cher.

#### **H - SIEABIG :**

##### **\* participation financière 2012**

Lors du vote du budget, aucune participation n'a été inscrite au bénéfice du SIEABIG dans la mesure où une vente devait être réalisée au cours de l'année 2012 permettant de faire face aux charges du syndicat. Or, ces opérations n'ont pas été réalisées ce qui oblige les membres du syndicat (la C.P.V. et la commune de Villiers sur Loir) à verser une participation pour faire face aux besoins de trésorerie et aux échéances d'emprunt. Cette participation d'un montant de 24 149,06 € est à verser en une seule fois. Le conseil autorise l'inscription ce montant au compte 6554 après virement de ce montant du compte 022 «dépenses imprévues».

##### **\* dissolution du syndicat**

Lors de la séance de conseil du 20 juillet 2012, la dissolution du SIEABIG a été prononcée. Or, la délibération est jugée non conforme dans la mesure où le SIEABIG n'avait pas encore délibéré. Il convient donc de délibérer à nouveau sur la dissolution de ce syndicat, conformément aux multiples échanges avec la Communauté du Pays de Vendôme. Le conseil accepte la dissolution selon les termes précisés dans le projet de délibération.

#### **I - Affaires diverses**

**\* Monsieur PEREON** demande qu'un stationnement réservé à la famille soit prévu lors de chaque sépulture, aux abords de l'église. Par ailleurs, il souhaite l'achat de deux arrosoirs pour le cimetière.

**\* Lors de l'accord du permis de construire du garage HUBERT**, un aménagement paysager était prévu afin de préserver l'entrée de bourg. Or, il s'avère qu'aucun aménagement n'a été réalisé malgré plusieurs relances de Monsieur le Maire. Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., et conformément aux orientations du SCOT, les entrées de bourg doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à la valorisation. Le conseil décide que Monsieur le Maire rencontre Monsieur HUBERT pour lui demander de réaliser les aménagements prévus initialement.

##### **\* Mandat spécial :**

Monsieur Henri BURGOS, Maire, et Madame Annick GUILLEMEAU, adjoint, envisagent de se rendre au Salon des Maires, à Paris, le mercredi 21 novembre 2012. Pour rembourser les frais de déplacement prévus en train, le conseil accepte de prendre en charge le coût de ce transport qui s'élève à 156 €.

##### **\* Convention Prov'emploi**

Le Syndicat Mixte du Pays Vendômois (SMPV) va participer au salon Prov'Emploi à Paris, le mardi 16 octobre. Ce salon est destiné aux franciliens qui souhaitent s'installer en province et y trouver un emploi, reprendre une entreprise ou en créer une. De nombreux territoires y sont présents afin de capter de nouveaux actifs. Le conseil décide de signer la convention proposée par le SMPV et de verser une participation de 200 €.

##### **\* Convention GRDF**

Suite à plusieurs demandes, et pour des mesures de sécurité, il est envisagé d'acheter un défibrillateur qui pourrait être installé à la salle des fêtes et à la base nautique, pendant la saison estivale.

GrDF propose d'accompagner la commune pour l'achat d'un défibrillateur ; GrDF s'engage à verser à 1.000 €. Pour cette mise en œuvre, Monsieur le Maire vous demande l'autorisation de signer une convention avec GrDF.

##### **\* Maison des associations**

Le marché pour l'appel d'offres n'a pas encore été remis par l'architecte. Malgré de nombreuses relances téléphoniques et rencontres de Monsieur BURGOS et Madame GUILLEMEAU, depuis le mois de janvier, l'architecte ne respecte pas les délais annoncés, contrairement aux engagements écrits. La salle reste disponible pour les associations jusqu'au mois de mai 2013.

##### **\* Participation à la caisse des écoles**

Chaque année, les enseignants organisent un voyage scolaire pour les enfants. Au titre de l'année 2012, une aide de 4.940 € est octroyée pour la mise en œuvre des projets

De plus, un projet de classe découverte est projeté pour les élèves de CE2/CM1/CM2. Les enfants se rendront à Londres au printemps 2013 ce qui nécessite une aide substantielle de la commune dans la mesure où de tels projets sont financés équitablement par les familles et la commune. L'aide demandée à la commune est de 7.100 €. Le Conseil Municipal décide de soutenir le projet à Londres pour les enfants de CE2/CM1/CM2, sous réserve que tous les enfants y participent. Toutefois, le conseil décide d'aider les projets à hauteur de 4.000 € en moyenne chaque année. Par conséquent l'aide octroyée pour l'année suivante sera diminuée.

\* Randonnée pédestre :

La « marche de l'aviateur » est prévue le dimanche 14 octobre au départ de la Place Fortier à 8 h 30.

\* Conseil Municipal : la prochaine séance se tiendra le vendredi 19 octobre.



**Le Maire**

**Henri BURGOS**

